

COMMUNE DE LURI
AVIS DE CRÉATION
DE TITRE DE PROPRIÉTÉ

Date de l'acte : 14 Décembre 2020

**Maître Christophe RAMAZZOTTI, notaire au sein de l'office notarial de
ROGLIANO (Haute-Corse), soussigné,**

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

AU PROFIT DE :

Madame Prosédie Ignatie **MATTEI**, retraitée, demeurant à ROGLIANO (20248) Macinaggio.
Née à CORSCIA (20224), le 2 mai 1937.
Veuve de Monsieur Dominique **SANTINI** et non remariée.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Madame Marie Madeleine **SANTINI**, retraitée, épouse de Monsieur Christophe Bernard **QUILICI**, demeurant à MACINAGGIO (20248)
Née à BASTIA (20200) le 28 septembre 1954.
Mariée à la mairie de LURI (20228) le 5 avril 1975 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Jérémie Fabrice Armand **SANTINI**, maître de conférence, demeurant à MACINAGGIO (20248) A Casarella
Né à BASTIA (20200) le 9 octobre 1986.
Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Mademoiselle Elisa Dominique Marie **SANTINI**, kinésithérapeute-ostéopathe, demeurant à MACINAGGIO (20248) A Casarella.
Née à BASTIA (20200) le 13 février 1992.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Madame Sylvie Nicole **le GOFF**, clerc de notaire, demeurant à MACINAGGIO (20248) A Casarella.
Née à MARSEILLE (13000), le 26 juin 1962.
Veuve de Monsieur Jean **SANTINI** et non remariée.
Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Concernant le bien ci-dessous désigné :

Désignation :

Article un

A LURI (HAUTE-CORSE) 20228,
Les parcelles de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	213	MANDRIE	00 ha 01 a 98 ca
D	232	COLLE	00 ha 00 a 60 ca
D	310	CAMPO	00 ha 00 a 21 ca
D	424	GUADIGLIOLO	00 ha 02 a 16 ca
D	427	GUADIGLIOLO	00 ha 01 a 24 ca
D	429	GUADIGLIOLO	00 ha 00 a 85 ca
D	442	AJA LENZA LONGA	00 ha 00 a 55 ca
D	343	CORTALINA SOPRA LA CASA	00 ha 00 a 95 ca
D	566	AJA	00 ha 05 a 19 ca
D	567	AJA	00 ha 04 a 83 ca
D	568	VALLE	00 ha 02 a 77 ca
D	571	VALLE	00 ha 01 a 33 ca
D	612	PRUNELLO SOPRANO	00 ha 01 a 95 ca
D	661	PASTINELLO	00 ha 01 a 20 ca
D	681	FONTANA	00 ha 00 a 44 ca
D	799	CABANICCIA	00 ha 06 a 92 ca
E	46	PICCHIAJA	00 ha 00 a 89 ca
E	51	PICCHIAJA	00 ha 01 a 74 ca
E	62	PICCHIAJA	00 ha 06 a 09 ca
E	459	CANAVELLA	00 ha 01 a 96 ca
E	460	CANAVELLA	00 ha 01 a 44 ca
E	465	VOLTARACCIA	00 ha 10 a 84 ca
E	552	OGLIASTRO	00 ha 01 a 19 ca
E	622	MATA	00 ha 03 a 95 ca
E	747	FAULO	00 ha 07 a 92 ca
F	217	CAMPERTULA	00 ha 03 a 02 ca
F	219	CAMPERTULA	00 ha 02 a 72 ca
F	243	CASANOVA	00 ha 04 a 83 ca
G	441	BRIGNANINCA	00 ha 05 a 11 ca
G	707	CHIALZA	00 ha 12 a 08 ca
G	714	CHIALZA	00 ha 10 a 79 ca
G	778	CHIALZA	00 ha 00 a 45 ca
I	1174	MULINELLO	00 ha 02 a 13 ca

Total surface : 01 ha 10 a 32 ca

Bien non délimité

Il est précisé que les parcelles ci-dessus identifiées au cadastre :

D 310 est un bien non délimité d'une contenance de quarante-deux centiares (00ha 00a 42ca).

D 442 est un bien non délimité d'une contenance de quatre ares quatre-vingt-treize centiares (00ha 04a 93ca)

D 612 est un bien non délimité d'une contenance de trois ares quatre-vingt-dix centiares (00ha 03a 90ca)

D 799 est un bien non délimité d'une contenance de neuf ares vingt-trois centiares (00ha 09a 23ca)

E 62 est un bien non délimité d'une contenance de soixante ares quatre-vingt-treize centiares (00ha 60a 93ca)

E 459 est un bien non délimité d'une contenance de neuf ares quatre-vingt-trois centiares (00ha 09a 83ca)

E 460 est un bien non délimité d'une contenance de sept ares vingt-trois centiares (00ha 07a 23ca)

E 465 est un bien non délimité d'une contenance de vingt et un ares soixante-neuf centiares (00ha 21a 69ca)

E 552 est un bien non délimité d'une contenance de deux ares trente sept centiares (00ha 02a 37ca)

E 747 est un bien non délimité d'une contenance de trente et un ares soixante et onze centiares (00ha 31a 71ca)

G 707 est un bien non délimité d'une contenance de seize ares dix centiares (00ha 16a 10ca)

G 714 est un bien non délimité d'une contenance de quatorze ares trente-huit centiares (00ha 14a 38ca)

D 778 est un bien non délimité d'une contenance de deux ares trente-huit centiares (00ha 02a 38ca)

L'extrait cadastral annexé porte la mention "BND".

Article deux

Désignation de l'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :

à LURI (HAUTE-CORSE) 20228 :

une maison à usage d'habitation élevée sur rez-de-chaussée, d'un entresol, un étage et grenier

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	360	CAMPU	00 ha 00 a 36 ca

Lot numéro trois (3) :

tout le premier étage

Et la quote-part indéterminée de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tels que les **BIENS** ont été désignés aux termes de l'état descriptif de division ci-après énoncé, avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division-règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Christophe RAMAZZOTTI notaire à ROGLIANO ce jour, en cours de publication au service de la publicité foncière de BASTIA.

Article trois

A LURI (HAUTE-CORSE) 20228, CAMPU.

Un petit jardin

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	358	CAMPU	00 ha 00 a 42 ca

Article quatre

A LURI (HAUTE-CORSE) 20228 :

Des bâtiments à usage de dépendances

Cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	348	CAMPO	00 ha 00 a 39 ca
D	350	CAMPO	00 ha 00 a 36 ca

Total surface : 00 ha 00 a 75 ca

Article cinq

A LURI (HAUTE-CORSE) 20228,

Une parcelle de terre sur laquelle existe une ruine anciennement à usage de cochonnier

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	351		00 ha 01 a 13 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : ramazzotti@notaires.fr, s.santini@notaires.fr
(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture)